

ARRETE N° POL - 175/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le déroulement de la manifestation «**Défilé Halloween**» – organisée **le Vendredi 31 Octobre 2025** par la municipalité.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation «**Défilé Halloween**» organisée **le Vendredi 31 Octobre 2025 - de 17 h 30 à 20 h 30**, la circulation **sera interdite sur le parcours – au fur et à mesure du déplacement du cortège** – suivant le plan n° 1 annexé au présent arrêté :

- **Départ : Rue Alphonse Daudet (devant la Bibliothèque)**
- **Arrivée : Espace H.ARMINGUE**

Article 2 : Les policiers municipaux à moto ouvriront la marche – une voiture-balai fermera la marche – les policiers se placeront le long du parcours pour sécuriser les différents carrefours.

Article 3 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **07/10/2025**

Le Maire,

Guy LAURET



